




► Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006 - Partie I (19 au 23 avril 2021)

► **Projet de résolution présenté par le Gouvernement de Chypre**
20 avril 2021

► **Amendements**
21 avril 2021

	Burkina Faso
	Groupe des gens de mer
	Philippines
	Royaume-Uni
	Groupe des armateurs
	Norvège

La Commission tripartite spéciale, créée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) en application de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), ayant tenu sa quatrième réunion en ligne du 19 au 23 avril 2021;

Notant qu'en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006, le Conseil d'administration du BIT suit en permanence l'application de la convention par le truchement de la présente commission;

Prenant également note du paragraphe 2 de l'article I selon lequel les Membres coopèrent entre eux pour assurer l'application effective et le plein respect de la MLC, 2006, de l'article III qui impose aux membres de respecter certains droits fondamentaux, et du paragraphe 6 de l'article V exigeant des Membres qu'ils interdisent les violations des prescriptions de la convention;

Notant avec une vive préoccupation la menace que représente le COVID-19 pour la santé humaine;

Reconnaissant l'importance du transport maritime et le rôle des gens de mer en tant que travailleurs essentiels internationaux;

Soulignant combien la pandémie de COVID-19 rend difficiles les conditions de vie et de travail des marins en mer;

Rappelant la Déclaration commune du 25 mars 2021 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation

maritime internationale (OMI), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ¹ appelant tous les gouvernements à accorder la priorité aux gens de mer et aux équipages d'aéronefs dans leurs programmes nationaux de vaccination contre le COVID-19, ainsi qu'aux autres travailleurs essentiels;

Rappelant la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 1^{er} décembre 2020 sur la coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales ², ainsi que la résolution que le Conseil d'administration du BIT a adoptée le 8 décembre 2020 concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 ³;

Prenant note des difficultés liées ~~à la logistique des~~ programmes ~~nationaux~~ de vaccination, ~~surtout~~ dans les pays d'origine, ~~ou~~ de résidence ~~ou de transit des~~ de nombreux gens de mer;

Version 1 (gens de mer):

Reconnaissant les défis que posent les restrictions de transport, la disponibilité des vaccins approuvés ou autorisés, ~~le processus de vaccination en deux étapes~~ ~~[requis pour les vaccins actuellement les plus disponibles et les plus fréquemment approuvés]~~ et le temps ~~nécessaire~~ ~~et l'incertitude quant au moment où~~ ensuite pour considérer qu'un marin ~~est sera~~ ~~considéré comme~~ ~~entièrement~~ ~~[SL1]~~ immunisé;

Version 2 (armateurs):

Reconnaissant les défis que posent ~~les restrictions de transport~~, la disponibilité des vaccins approuvés ou autorisés, le processus de vaccination en deux étapes ~~[requis pour les vaccins actuellement les plus disponibles et les plus fréquemment approuvés]~~ ~~[requis pour tous les vaccins figurant jusqu'à présent dans le protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence (protocole EUL)]~~ et le temps nécessaire ensuite pour considérer qu'un marin est ~~[entièrement]~~ immunisé, ~~puisque au moment où les gens de mer servant en mer doivent recevoir leur deuxième dose de vaccin, ils peuvent se trouver ailleurs que là où ils ont reçu la première dose;~~

~~Reconnaissant la nécessité permanente pour les gouvernements et les employeurs de continuer de protéger la santé et la sécurité des gens de mer par l'adoption de mesures de prévention et de protection;~~

Consciente qu'une telle pandémie requiert de la solidarité, une coopération multilatérale et une réponse collective;

Version 1 (gens de mer):

Appelle les ~~organisations d'armateurs et de gens de mer~~ ~~gouvernements, en consultation et coopération avec les organisations d'armateurs et de gens de mer,~~ ~~à aider à recenser~~ ~~à procéder à un recensement~~ les marins à terre souhaitant embarquer et à communiquer leur nombre aux gouvernements et aux organisations internationales concernés afin de ~~prévoir~~ ~~pour aider à l'acquisition du~~ ~~le~~ nombre de doses de vaccin nécessaires à leur la vaccination ~~des gens de mer~~ dans leur pays de résidence ~~ou en tout autre lieu approprié;~~

Version 2 (armateurs):

Appelle les ~~organisations d'armateurs et de gens de mer~~ ~~gouvernements nationaux,~~ ~~à aider~~ ~~à recenser~~ ~~à procéder à un recensement~~ pour déterminer le nombre de gens de mer les

¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/statement/wcms_777035.pdf

² <https://www.undocs.org/fr/A/75/L.37>

³ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_760650.pdf

~~marins à terre souhaitant embarquer et à communiquer leur nombre aux gouvernements et aux organisations internationales concernés afin de prévoir le nombre de doses de vaccin nécessaires à leur vaccination- résidant dans leur pays de résidence et prévoir leur accès en priorité à la vaccination;~~

~~Invite les gouvernements et les organisations d'armateurs et de gens de mer à rédiger une résolution pour notifier à Appelle toutes les institutions des Nations Unies concernées à reconnaître la nécessité d'adopter une approche collective pour obtenir le nombre de doses de vaccin déterminé lors du recensement des gens de mer;~~

~~Appelle en outre les gouvernements nationaux à mettre les vaccins du protocole EUL de l'OMS qu'ils se sont procurés à la disposition des gens de mer à bord de navires faisant escale dans les ports de leur territoire lorsque les marins ont été en mer et n'ont donc pas pu se faire vacciner ou doivent recevoir leur deuxième dose afin de faciliter les relèves des équipages nécessaires et de minimiser les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales;~~

~~Appelle par ailleurs les gouvernements nationaux à envisager la création de centres de vaccination pour les gens de mer dans les ports où les capacités le permettent, où un nombre important de navires font escale et où des stocks suffisants de vaccins du protocole EUL de l'OMS peuvent être mis à disposition;~~

~~Encourage les États à reconnaître les vaccins que d'autres États ont administrés aux gens de mer, même s'il s'agit de vaccins qui n'ont pas encore été autorisés dans leur pays, surtout si un passeport vaccinal ou un certificat de vaccination national, régional ou autre est nécessaire à la circulation des personnes;~~

~~Encourage [SL2] les gouvernements- et, en consultation avec les organisations d'armateurs et de gens de mer, à s'efforcer conjointement d'obtenir le nombre de doses de vaccins [déterminé lors du après le recensement des gens de mer] nécessaires pour veiller à ce que tous les gens de mer soient immunisés en temps opportun;~~

~~Encourage les gouvernements, les organisations d'armateurs et de gens de mer, en coordination avec les autorités sanitaires mondiales et nationales, à lancer un programme international de vaccination pour les gens de mer qualifiés qui permettra de faciliter l'accès à la vaccination à terre, indépendamment du type de navire et que le marin embarque sur un navire ou en débarque.~~

~~Encourage les Membres à reconnaître la nécessité d'accorder la priorité à la vaccination des gens de mer;~~

~~Encourage les Membres à adopter, en consultation avec les organisations d'armateurs et de gens de mer, y compris lorsque et où des vaccins contre le COVID-19 sont disponibles, des mesures de sécurité et de santé au travail, dont:~~

- ~~- un accès régulier à des tests rapides sur le lieu de travail,~~
- ~~- des procédures strictes et régulières de nettoyage et d'assainissement.~~